



LE METIER

L'accompagnant éducatif et social de proximité réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Afin de répondre aux spécificités des lieux d'exercices, le Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est organisé selon trois spécialités au choix :

- Accompagnement à la vie à domicile
- Accompagnement à la vie en structure collective
- *Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (non préparée à IF2M)*

LA FORMATION

La formation conduisant au DEAES est composée :

- d'un socle commun aux trois spécialités : 378 h
- d'heures de formation liées à la spécialité choisie : 147h

La formation au DEAES s'articule autour de quatre domaines de formation :

- DF1 : *Se positionner comme professionnel du champ de l'action sociale*
- DF2 : *Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité*
- DF3 : *Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés*
- DF4 : *Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne*

Le référentiel de formation au DEAES prévoit une période de stage obligatoire d'une durée de :

- 140 heures pour les formations en alternance.
- 840 heures pour les formations initiales.

PREREQUIS

- Maîtrise du français, communication écrite et orale,
- Bonne résistance physique,
- Bonnes capacités de communication,
- Avoir déposé un dossier d'inscription complet et réussi les épreuves d'admissibilités.

MODALITES D'EXAMEN

- Contrôles en cours de formation pour chaque DF
- Notation du terrain professionnel pour chaque DF
- Epreuve finale pour le DF1 organisée par la DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes.

BENEFICIAIRES

- Demandeurs d'emploi
- Salariés, salariés en reconversion professionnelle
- Personnes en situation de handicap n'ayant pas de contre-indication à l'exercice du métier

ORGANISATION ET FINANCEMENTS POSSIBLES

→ En alternance, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, la formation est entièrement financée par l'employeur et son OPCO

→ En faisant une demande de prise en charge de la formation auprès de votre conseiller Pôle emploi

→ CPF de transition professionnelle (Transitions pro) après dépôt et étude de votre dossier auprès de leurs services

→ Compte personnel de formation (CPF)

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Durée 525 heures de formation
- Dates du **11/03/2021 au 28/03/2022**
- Lieu 113, rue Marietton – 69009 LYON
- Nombre de places disponibles 16

INSCRIPTION & SELECTION

Pour les structures employeurs souhaitant recruter un alternant ou inscrire un salarié :

Vous pouvez nous adresser un mail ou nous contacter par téléphone.

Pour les candidats : Règlement d'admission ci-après
Inscription à une information collective obligatoire

04 78 62 02 02

contact@if2m-formation.fr

Référence de l'action à IF2M à rappeler : **DEAES 321**

Dates et horaires d'information collective :

06/01/2021 à 9h30

12/01/2021 à 9h30

21/01/2021 à 9h30

Epreuves d'admissibilités :

Epreuves écrites

28/01/2021 à 9h30

03/02/2021 à 9h30

Epreuves orales

11 et 12/02/2021

Lieu : 113, rue Marietton – 69009 LYON – 1^{er} étage

INFORMATIONS UTILES

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code RNCP : 25467

Code ROME : K1301

N° EDF

VIA COMPETENCES N° KAIROS

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

Textes de références

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Modalités des épreuves d'admission à la formation

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est ouvert aux candidats **sans condition d'âge** à la date d'entrée en formation dont les capacités à suivre la formation ont été vérifiées par les épreuves d'accès à la formation.

a) EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Objectif : Evaluer la capacité du candidat à suivre la formation et à occuper un poste d'accompagnant éducatif et social.

Définition : L'épreuve d'admissibilité est composée d'une rédaction écrite à des questions portant sur des connaissances de l'actualité sociale

Les critères suivants seront évalués :

- Qualité de l'expression écrite et la précision de la formulation,
- Capacité de réflexion et d'argumentation,
- Ouverture aux questions d'actualité

Durée : 1h30

Notation : Epreuve notée sur 20 points dont 2 seront attribués à la présentation et l'orthographe.

L'épreuve sera corrigée par un membre de l'équipe pédagogique.

Les résultats seront communiqués aux candidats par mail.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les personnes répondant aux cas suivants :

- 1°) Les candidats titulaires d'un diplôme d'au moins niveau IV
- 2°) Les lauréats de l'Institut du service civique.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les candidats titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, à savoir :

- Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- Le Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant
- Le Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture
- Le Titre Professionnel d'Assistant de Vie ou Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Le Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
- Le Brevet d'Etudes Professionnel Carrières Sanitaires et Sociales
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle Employé Technique de Collectivité ou Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en Milieu Familial ou Collectif
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural

b) EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Objectifs :

- Vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession d'AES,

- S'assurer que le candidat connaît le contenu de la formation d'AES
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation

Définition : Entretien oral avec un jury composé d'un représentant du secteur professionnel et d'un membre de l'équipe pédagogique

Durée : 30 minutes

Notation : épreuve sur 20 points

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 peuvent être admis en formation, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude à l'exercice du métier d'accompagnant éducatif et social délivré par un médecin assermenté ou agréé.

Pour les candidats, dispensés de l'épreuve écrite, seule la note de l'oral est prise en compte.

Dans le cas de la formation en contrat de professionnalisation, l'entrée en formation ne sera prononcée qu'au terme d'un engagement écrit de l'employeur.

La liste définitive des candidats admis en formation sera adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le mois qui suit l'entrée en formation.

c) REPORT D'ADMISSION

Selon l'article 7 du décret cité, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Organisation générale des épreuves d'admission

Informations communiquées aux candidats

Avant leur inscription aux épreuves d'admission (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission), l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats le nombre de places disponibles, les dates des épreuves d'admission prévues ainsi que le présent règlement d'admission consultable sur le site internet d'IF2M.

Le candidat devra déposer un dossier d'inscription complet auprès de l'établissement de formation en respectant la date limite de dépôt du dossier précisée.